

RÈGLEMENT COMPÉTITIONS RÉGIONALES

Mis à jour le 30/09/2026

Applicable à partir du 30/09/2026 par validation de l'Assemblée Générale du 17/01/2026

Le règlement compétitions de la Ligue de Bretagne Montagne Escalade est complémentaire aux règlements compétition nationaux FFME (disponibles à ce lien : <https://www.ffme.fr/escalade/competition/textes-et-reglements-compétitions-escalade>)

Sommaire

1 Règles d'accès et de participation	3
1.1 Championnat Régional Combiné U11-U13	3
1.2 Championnat Régional de Bloc & Championnat Régional de Difficulté – U15 à Vétéran.....	3
1.2.1 Exceptions	3
1.3 Championnat Régional de vitesse	5
2 Gestion des inscriptions aux compétitions régionales	5
2.1 Modalités d'inscription	5
2.2 Annulation d'inscription.....	5
2.3 Droits d'inscription	6
3 Sélection d'une salle pour l'organisation d'une compétition régionale.....	6
4 Equipe d'ouverture	6
4.1 Sélection du chef ouvrier pour l'ouverture d'une compétition régionale	6
4.2 Sélection des ouvriers pour l'ouverture d'une compétition régionale.....	6
4.3 Responsabilité Civile Professionnelle.....	6
4.4 CACES	7
4.5 Rémunération du chef ouvrier et des ouvriers.....	7
5 Président de Jury	7
5.1 Sélection du Président de Jury	7
5.2 Indemnités	7
5.3 Déplacement, hébergement, repas	7
6 Juge FFME.....	7
6.1 Sélection du Président de Jury	7
6.2 Indemnités	7
6.3 Déplacement, hébergement, repas	8

7 Juges	8
7.1 Diplôme Juge requis.....	8
7.2 Inscription des juges sur les compétitions	8
7.3 Frais de déplacement	8
7.4 Mise à disposition de juges entre clubs	8
8 Repas des officiels	8
9 Pénalités	9
9.1 Pénalités pour manque de juges	9
9.2 Pénalités pour absence de participation aux ½ finales du championnat de France	Erreur ! Signet non défini.
10 Matériel Ligue nécessaire aux compétitions régionales	9
10.1 Mise à disposition du matériel	9
10.2 Responsabilités	10
10.3 Interdiction de modification des équipements.....	10
11 Participation Ligue pour les ½ finales et finales des championnats de France de Bloc et Difficulté et championnat de France U13.....	10

1 Règles d'accès et de participation

1.1 Championnat Régional Combiné U11-U13

Le Championnat Régional Combiné U11-U13 est ouvert à tous les licenciés U11 et U13 de la Ligue Bretagne Montagne Escalade, dans la limite de 30 compétiteurs par catégorie. Si le nombre de demandes d'inscription dépasse 30 dans une ou deux catégories, la Ligue pourra, en fonction du nombre total de participants, attribuer des places supplémentaires, dans la limite de 100 compétiteurs toutes catégories confondues. En cas de dépassement du quota, la sélection se fera par ordre chronologique des inscriptions.

1.2 Championnat Régional de Bloc & Championnat Régional de Difficulté – U15 à Vétéran

L'Assemblée Générale du 24 février 2024 a voté l'application des « 1.2 Le circuit des championnats de France de difficulté jeunes, séniors et vétérans » et « 1.3 Le circuit des championnats de France de bloc jeunes, séniors et vétérans » des Règles d'Accès et de Participation (règlement national). Ces deux points, également discutés lors du Conseil des Présidents des Comités Territoriaux du 22 juin 2024 indiquent :

Les Championnats sont respectivement qualificatifs et se déroulent comme suit :

- a) *Le Championnat départemental,*
- b) *Le Championnat régional,*
- c) *La ½ finale du Championnat de France,*
- d) *Le Championnat de France.*

Ce schéma est valable pour les jeunes (U15, U17, U19) et les séniors (incluant les U21). Les compétiteurs doivent se qualifier à travers les différents championnats pour atteindre le championnat de France.

Depuis la saison 2024-2025, l'accès au championnat régional est conditionné par la participation au championnat départemental. Il n'y a pas de quotas appliqués à chaque département.

1.2.1 Exceptions

1.2.1.1 Absence de championnat départemental

Lorsqu'un championnat départemental ne peut avoir lieu pour défaut d'Officiel(s) et qu'une compétition promotionnelle est organisée, les compétiteurs classés à l'issue de cette compétition auront accès au championnat régional de la discipline concernée.

Conformément au règlement national « Règles d'Accès et de Participation », la Commission Compétition de la Ligue « proposera à la validation du Département Compétition avant le 30/09 de chaque année les règles d'accès au championnat régional dans le cas où il n'aurait pas été organisé de championnat dans un département »

En l'absence de compétition départementale de bloc, le Président du Comité Territorial concerné devra recueillir les demandes d'inscription des compétiteurs de son département et les transmettre à la Ligue, au plus tard 24 heures après la clôture des inscriptions « normales ».

1.2.1.2 Qualifiés directs

Les compétiteurs répondants aux critères suivants bénéficient d'une qualification directe aux championnats régionaux, à savoir :

- a) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement à un championnat de France dans une discipline (à l'exception des jeunes qualifiés via le classement coupe de France),
- b) Compétiteurs et compétitrices sélectionnés en équipe de France la saison précédente ou en cours (jeunes ou séniors, sans condition de résultat particulier),
- c) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement aux ½ finales d'un championnat de France,
- d) Champions régionaux en titre y compris s'ils changent de catégorie,
- e) Les compétiteurs et compétitrices régionaux classés dans les 10% du classement national, y compris s'ils changent de catégorie, dans leur catégorie et en séniors s'ils étaient surclassés,
- f) Juges ou ouvreurs ayant officié sur les championnats départementaux et classés dans les 120 premiers compétiteurs régionaux du classement national de la discipline concernée (bloc ou difficulté) arrêté au 1er septembre de l'année,

Les Présidents des Comités Territoriaux devront transmettre à la Ligue la liste des juges et ouvreurs ayant officié lors de leur championnat départemental et souhaitant participer en tant que compétiteurs au championnat régional. Cette liste devra préciser leur classement (référence au classement national) et être envoyée avant la date de clôture des inscriptions « normales »

1.2.1.3 Autorisation d'absence exceptionnelle

Les autorisations d'absence pour les motifs mentionnés ci-dessous seront étudiées au cas par cas. La demande de participation au championnat régional devra être adressée par mail à la Ligue Bretagne Montagne Escalade (competition@bretagne.ffme.fr) avant la date de clôture des inscriptions « normales », accompagnée des justificatifs requis. Parallèlement à la demande de dérogation, il est indispensable de procéder à l'inscription sur MyCompet. Si la dérogation n'est pas accordée, l'inscription sera annulée et vous serez remboursé.

1.2.1.3.1 Absence pour participation à un championnat départemental en dehors de son département d'origine

La participation à un championnat départemental en dehors de son département d'origine est autorisée (sous réserve que ce championnat soit ouvert aux licenciés hors département) et sera considérée comme qualificative pour les championnats régionaux. Pour valider cette qualification, le participant devra fournir les résultats officiels de la compétition en question.

1.2.1.3.2 Absence pour participation à une compétition de niveau national

La participation à une coupe de France ou à un championnat de France, se tenant le même week-end que le championnat départemental, est reconnue comme un engagement officiel. Les résultats obtenus lors de ces compétitions pourront être utilisés pour se qualifier aux championnats régionaux, sous réserve de fournir les résultats officiels permettant de justifier de la présence du compétiteur.

1.2.1.3.3 Absence au championnat départemental suite convocation à un examen, à un jury

L'absence à un championnat départemental en raison d'une convocation à un examen ou à un jury pourra être acceptée. Le participant devra fournir les justificatifs officiels pour que cette absence soit validée et être autorisé à participer au championnat régional.

1.2.1.3.4 Absence au championnat départemental pour obligations professionnelles

L'absence à un championnat départemental pour raisons professionnelles pourra être acceptée sous réserve de la présentation d'un justificatif de l'employeur. Ce document devra attester de l'obligation de présence en poste du

participant le jour de la compétition, afin que l'absence soit validée et que la participation au championnat régional soit autorisée.

1.2.1.3.5 Absence au championnat départemental pour motif familial

L'absence à un championnat départemental pour motif familial pourra être acceptée, sous réserve de la présentation de justificatifs appropriés attestant la situation (mariage, décès)

1.2.1.3.6 Absence au championnat départemental pour motif médical

L'absence à un championnat départemental pour motif médical pourra être acceptée, à condition de fournir un certificat médical ou tout autre justificatif attestant de l'incapacité à participer à la compétition concernée. Pour être recevable, ce justificatif devra impérativement être daté de 48 heures maximum après la date de la compétition à laquelle le compétiteur n'a pu participer.

1.2.1.3.7 Absence au championnat départemental pour autre motif

La Ligue Bretagne Montagne Escalade pourra étudier au cas par cas les absences pour d'autres motifs, sur présentation des justificatifs. Elle se réserve le droit d'autoriser ou non la participation au championnat régional en fonction de l'évaluation de la situation.

1.3 Championnat Régional de vitesse

Le Championnat Régional de vitesse est accessible à l'ensemble des licenciés U15, U17, U19, Séniors et Vétérans de la Ligue Bretagne Montagne Escalade.

2 Gestion des inscriptions aux compétitions régionales

2.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions sont effectuées par les clubs uniquement sur le canal officiel MyCompet, pendant la période prévue. Les inscriptions « normales » seront systématiquement closes à J-15 de la compétition, à 23h59.

Conformément au règlement national, une « inscription retardataire » est possible jusqu'au mardi 12h précédant la compétition. Une majoration de 200€ est appliquée aux droits d'inscription. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

Par exemple, pour une compétition prévue le 8 mars, les inscriptions seront fermées le 21 février à 23h59.

Il incombe aux compétiteurs et à leur club de vérifier que leurs inscriptions sont bien valides et qu'elles sont bien prises en compte dans la bonne catégorie (et genre). Le nom doit apparaître sur la liste des inscrits. S'il ne figure pas après l'étape du règlement carte bancaire, cela signifie que le paiement n'a pas été pris en compte, et l'opération doit être renouvelée.

La Ligue ne relancera pas les compétiteurs pour lesquels une inscription a été débutée mais non finalisée.

2.2 Annulation d'inscription

Dans tous les cas, l'annulation d'une inscription devra être demandée par mail à : competition@bretagne.ffme.fr copie à info@bretagne.ffme.fr

Une annulation d'inscription demandée avant la fin de la période d'inscription sera remboursée par le prestataire de paiement, déduction faite des frais de gestion.

Après la clôture des inscriptions, seules les annulations demandées pour raison de santé (justifiée par un certificat médical) ou pour décès d'un membre de la famille (justifié par un certificat de décès), seront acceptées. Elles devront être transmises dès que possible et au plus tard 48 heures après la fin de la compétition. Le remboursement sera effectué par le prestataire de paiement, déduction faite des frais de gestion.

Nous n'avons pas de visibilité sur le délai des remboursements par le prestataire de paiement, qui sont effectués après la clôture comptable.

2.3 Droits d'inscription

Cf annexe au règlement régional des compétitions : 1 – Droits d'inscription aux compétitions régionales officielles

3 Sélection d'une salle pour l'organisation d'une compétition régionale

L'organisation des compétitions repose sur la mobilisation des clubs pour les accueillir. Les clubs dont les murs/frontons répondent aux préconisations de la FFME et dont l'aménagement de la salle le permet, seront informés par mail des dates retenues par la Fédération pour le déroulement des compétitions régionales. Il leur sera demandé de répondre dans le délai imparti s'ils ont la possibilité d'organiser ladite compétition. Le Bureau de la Ligue et la Commission Compétition retiendront une candidature. En l'absence de candidature ou en cas de candidature non satisfaisante, l'offre pourra être étendue aux salles privées. En l'absence de contractualisation au moins trois mois avant la date prévue, la compétition ne pourra pas être organisée.

4 Equipe d'ouverture

4.1 Sélection du chef ouvrier pour l'ouverture d'une compétition régionale

Les chefs ouvriers identifiés dans l'intranet fédéral (puis dans MyCompet ou MyFFME ou MyFormation selon l'outil retenu par la Fédération) seront informés par mail des dates retenues par la Fédération pour le déroulement des compétitions régionales. Il leur sera demandé de répondre dans le délai imparti s'ils souhaitent postuler pour ce poste. Le Bureau de la Ligue et la Commission Compétition retiendront une candidature. En l'absence de candidature ou en cas de candidature non satisfaisante, l'offre pourra être envoyée aux autres Ligues pour diffusion.

4.2 Sélection des ouvriers pour l'ouverture d'une compétition régionale

Le chef ouvrier constituera son équipe selon les critères définis par la Fédération (formation, expériences, etc.) et les critères définis par la Ligue (nombre d'ouvriers, tarif journalier, etc.) puis la soumettra à validation par le Bureau de la Ligue et la Commission Compétitions, dans les 10 jours suivant sa nomination.

4.3 Responsabilité Civile Professionnelle

Le chef ouvrier ainsi que tous les ouvriers devront transmettre une copie de leur attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité à la Ligue dès leur nomination et au plus tard dans les 10 jours suivants. S'ils sont salariés, il reviendra à leur employeur de transmettre ce document. S'ils sont bénévoles, il reviendra à leur club de transmettre une attestation de responsabilité civile.

Les candidats n'ayant pas transmis ce document dans les délais demandés ne seront pas autorisés à officier sur la compétition.

4.4 CACES

Le chef ouvrier déterminera, selon la réglementation en vigueur, les ouvriers habilités à la conduite de nacelles. Ces derniers devront transmettre à la Ligue leur attestation CACES en cours de validité dès leur nomination et au plus tard dans les 10 jours suivants.

4.5 Rémunération du chef ouvrier et des ouvriers

Cf annexe au règlement régional des compétitions : 2 – *Equipe d'ouverture*

5 Président de Jury

5.1 Sélection du Président de Jury

La Ligue organise, en début de saison, une réunion des présidents de jury de la région afin de recueillir leurs disponibilités et leurs souhaits, afin d'affecter un président de jury à chaque compétition régionale.

5.2 Indemnités

Cf annexe au règlement régional des compétitions : 3 – *Président de Jury, Juge FFME et Juges.*

5.3 Déplacement, hébergement, repas

Les déplacements sont indemnisés selon le barème Ligue Bretagne Montagne Escalade en vigueur si dédommagement sous forme numéraire ou selon le barème des déplacements professionnels des impôts (selon réglementation en vigueur) si dédommagement sous forme de « don aux œuvres ».

En cas de besoin d'hébergement, de repas (hors journées compétition régionale) celui-ci sera pris en charge par la Ligue.

Ce dispositif pourra être étendu en cas de participation en tant que juge ou président de jury à une compétition nationale (sous réserve de soumettre une demande préalable à la Ligue).

6 Juge FFME

6.1 Sélection du Président de Jury

Pour chaque compétition régionale, la Ligue pourra nommer un ou plusieurs juges FFME. On entend par juge FFME, un licencié titulaire du brevet de Président de Jury N1 ou supérieur. Leur rôle est d'assister le Président de Jury dans ses missions.

6.2 Indemnités

Cf annexe au règlement régional des compétitions : 3 – *Président de Jury, Juge FFME et Juges.*

6.3 Déplacement, hébergement, repas

Les déplacements sont indemnisés selon le barème Ligue Bretagne Montagne Escalade en vigueur si dédommagement sous forme numéraire ou selon le barème des déplacements professionnels des impôts (selon réglementation en vigueur) si dédommagement sous forme de « don aux œuvres ».

En cas de besoin d'hébergement, de repas (hors journées compétition régionale) celui-ci sera pris en charge par la Ligue.

7 Juges

7.1 Diplôme Juge requis

Pour officier en tant que juge sur une compétition régionale, il faut être juge N1 ou en cours de réalisation du stage pratique.

Cf annexe au règlement régional des compétitions : 3 – *Président de Jury, Juge FFME et Juges*.

7.2 Inscription des juges sur les compétitions

Les juges s'inscrivent à la compétition, avant la clôture des inscriptions compétiteurs, directement sur MyCompet, via le bouton « inscription juge », en prenant soin de renseigner leurs disponibilités.

Les clubs ont également la possibilité d'inscrire leurs juges.

Les juges retenus seront informés par mail, par le président de jury, dans le courant de la semaine précédant la compétition.

7.3 Frais de déplacement

Cf annexe au règlement régional des compétitions : 3 – *Président de Jury, Juge FFME et Juges*.

7.4 Mise à disposition de juges entre clubs

La mise à disposition de juges entre clubs est autorisée sous réserve de validation par la Ligue.

La demande est à effectuer par mail, à l'adresse : competition@bretagne.ffme.fr, à la fois par le « club emprunteur » ET le « club prêteur », avant la clôture des inscriptions « normales » des compétiteurs.

La gestion des prêts de juges sera simplifiée dès que possible grâce à la mise en place de formulaires dédiés.

8 Repas des officiels

Les repas des officiels lors des compétitions régionales sont pris en charge par la Ligue. Lorsque la compétition est organisée par un club, la Ligue reverse un forfait au club organisateur.

Cf annexe au règlement régional des compétitions : 4 – *Repas des officiels*.

9 Pénalités

9.1 Pénalités pour manque de juges

Les clubs ne respectant pas les conditions du règlement régional concernant la mise à disposition de juges se verront appliquer une pénalité de 100€ par juge manquant. Les juges doivent être présentés sur des journées complètes.

- 1 juge pour 3 compétiteurs
- 2 juges à partir de 10 compétiteurs
- 3 juges à partir de 15 compétiteurs

Le nombre de compétiteurs correspond au total des membres du club ayant participé aux compétitions durant le week-end.

Les pénalités seront calculées et dues dès la clôture des inscriptions compétiteurs.

Cette pénalité devra être acquittée avant la fin de la validation des inscriptions le jour de la compétition.

A défaut, les compétiteurs des clubs concernés ne pourront pas concourir. Aucune inscription ne sera remboursée. Lorsqu'un club est en défaut de juge pour la première fois, un sursis pourra lui être accordé. Dans ce cas, aucune somme n'est à verser et les compétiteurs peuvent participer à la compétition. Toutefois, si le club est à nouveau en défaut lors d'une prochaine compétition de la même discipline (par exemple : défaut sur le championnat régional de bloc Année N, puis sur le championnat régional de bloc Année N+1 ou sur le championnat régional combiné U11-U13 Année N), le sursis est levé et le club sera redevable de la pénalité liée à la compétition initiale ainsi qu'à la nouvelle. Si le club n'est pas tenu de présenter des juges lors de la compétition suivante, le sursis est conservé et reporté jusqu'à la prochaine compétition où cette obligation s'applique.

Au vu du nombre de sollicitations reçues l'année dernière pour demander des précisions sur ces pénalités, un paragraphe a été ajouté en annexe afin de clarifier leur fonctionnement.

A compter de la saison 2027-2028, seuls les juges titulaires seront pris en compte pour le calcul des pénalités.

9.2 Pénalités pour absence de participation aux ½ finales du championnat de France

Les clubs doivent signaler toute non-participation de leurs qualifiés aux demi-finales du championnat de France dans un délai de 72 heures suivant la confirmation de qualification (remise d'un document lors de la compétition ou envoi d'un mail dans les jours suivants). Cette information doit être transmise à la Ligue Bretagne Montagne Escalade afin de permettre le remplacement des compétiteurs concernés. Tout manquement à cette obligation entraînera une pénalité financière de 100 €. Cette mesure vise à éviter la perte de quotas, particulièrement cruciaux dans certaines catégories pour la région Bretagne

10 Matériel Ligue nécessaire aux compétitions régionales

10.1 Mise à disposition du matériel

La Ligue assure l'acheminement, la mise à disposition et la gestion de l'ensemble du matériel nécessaire au bon déroulement des compétitions régionales.

À ce titre, la Ligue fournit notamment :

11 Rue René Cassin – 56390 GRAND-CHAMP

06.77.28.32.82

<http://bretagne.ffme.fr>

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

- Le matériel de secrétariat de compétition (ordinateurs, imprimante, scanner/copieur, papeterie, consommables divers, etc.),
- Le matériel nécessaire à l'exercice des fonctions du Jury (caméras et console vidéo, chronomètres, compteur Deepron et afficheurs, tablettes de saisie des résultats, ordinateur portable destiné au Président du Jury, matériel d'isolement et de transit, ainsi que tout équipement requis pour l'application des règlements sportifs),
- Le matériel de communication et d'information du public (signalétique, sonorisation, vidéoprojecteur, écran et équipements associés).

La Ligue assure l'installation, le démontage, le nettoyage, l'entretien et le suivi de l'ensemble des équipements mis à disposition.

10.2 Responsabilités

L'ensemble de ce matériel est placé sous la responsabilité du référent Ligue de la compétition dans le cadre d'un Championnat régional organisé par la Ligue.

Dans le cadre d'un prêt de matériel pour toute autre compétition, la responsabilité du matériel est transférée à l'organisateur, à l'origine de la demande de prêt, pour toute la durée de la manifestation, depuis sa prise en charge jusqu'à sa restitution à la Ligue.

La demande de prêt doit être adressée à la Ligue au moins deux mois avant la date de l'évènement. Sous réserve de disponibilité, le matériel pourra être retiré dans les huit jours précédant la compétition et devra être restitué à la Ligue au plus tard dans les huit jours suivant celle-ci, conformément aux dispositions prévues par la convention de prêt.

10.3 Interdiction de modification des équipements

Afin de garantir la fiabilité du matériel et le bon déroulement des compétitions, toute modification des paramètres, configurations ou réglages des appareils informatiques, électroniques ou numériques mis à disposition est strictement interdite, sauf autorisation préalable expresse du Président de Ligue ou de la personne qu'elle aura désignée. Toute anomalie constatée devra être signalée sans délai au Président du Jury ou au représentant de la Ligue.

11 Participation Ligue pour les ½ finales et finales des championnats de France de Bloc et Difficulté et championnat de France U13

Selon ses possibilités et disponibilités de ses bénévoles, la Ligue Bretagne Montagne Escalade pourra proposer :

- Un déplacement collectif :
 - o Le tarif transport + hébergement sera communiqué dès que possible aux qualifiés, et une confirmation d'inscription (avec paiement en ligne) sera demandée dans les 48 heures suivant cette proposition.

Un accompagnant adulte sera systématiquement demandé pour chaque club participant, et deux adultes accompagnants du club seront requis si plus de 8 mineurs participent.

Sur entente préalable entre les clubs et la Ligue, un jeune participant unique d'un club pourra être pris en charge par l'accompagnant d'un autre club.

La Ligue sera vigilante à la présence d'encadrants de chaque sexe.

11 Rue René Cassin – 56390 GRAND-CHAMP

06.77.28.32.82

<http://bretagne.ffme.fr>

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

Les jeunes restent sous la responsabilité de leurs accompagnants.

Pendant ces déplacements, nous faisons appel à la vigilance de chacun afin d'assurer la sécurité de l'ensemble.

Les participants seront répartis dans des chambres non mixtes. Certains hébergements proposent des chambres avec un lit double et un lit simple. Deux jeunes, du même sexe, d'âges proches, pourront partager un lit double.

- Un hébergement collectif et/ou à tarif préférentiel :
 - o Le tarif sera communiqué dès que possible aux qualifiés et une confirmation d'inscription (avec paiement en ligne) sera demandée dans les 48 heures suivant cette proposition.

Certains hébergements proposent des chambres avec un lit double et un lit simple. Deux jeunes, du même sexe, d'âges proches, pourront partager un lit double.

Selon les cas, un représentant de la Ligue sera présent pour accueillir les participants ou une référence de réservation sera communiquée aux participants afin d'accéder à leur hébergement.

Une prise en charge partielle des frais d'hébergement :

Lorsque cette solution sera retenue, une participation (Cf annexe au règlement régional des compétitions) pourra être remboursée par la Ligue au payeur de l'hébergement, sur présentation d'une facture acquittée précisant le lieu et la date de l'hébergement. Une demande préalable devra être transmise à la Ligue selon les conditions qui seront précisées par mail le cas échéant. La facture acquittée ainsi qu'un relevé d'identité bancaire devront être transmis dans les 5 jours suivant la compétition. Une seule nuit par compétition par compétiteur sera prise en compte.

Une prise en charge partielle des frais d'inscription :

Lorsque cette solution sera retenue, une participation des frais d'inscription (Cf annexe au règlement régional des compétitions : *5 - Participation Ligue pour les ½ finales et finales des championnats de France de Bloc et Difficulté et championnat de France U13*) pourra être versée au payeur, sur présentation d'une facture acquittée et de la feuille des résultats prouvant la participation du compétiteur, dans les 5 jours suivants la compétition.